



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°074/2022

OBJET : Travaux électrique – mise en place d'une circulation alternée – 31 rue Voltaire – du 15 mars au 15 avril 2022.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l'arrêté n°059/2022 du 15 février 2022 relatif à ces mêmes travaux pour une période du 11 mars au 1^{er} avril 2022,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le début des travaux a été décalé, il convient de reconduire l'autorisation de travaux,

Considérant la demande de la société E RTP sise 86 rue Voltaire, 93100 Montreuil, en date du 4 mars 2022, pour la création d'un branchement électrique souterrain,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la circulation et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10 ou par feux tricolores, à hauteur du 31 rue Voltaire, 15 mars au 15 avril 2022.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société, au droit du chantier, du 15 mars au 15 avril 2022.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 4 mars 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.